

MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY  
69210

## Mairie de CHEVINAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 1 - Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

**Présents** : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Sophie DOURS, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE pouvoir donné à Christian DERBOUL, Emmanuelle SECCIA pouvoir donné à Frédéric PAULOIS, Florian DOUHERET pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Françoise LEMERLE.

**Date de convocation** : 22 juin 2023

### **OBJET** : Convention entre la Commune et la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle pour la mise en place de chantier jeunes

La Communauté de Commune lance à destination des jeunes du territoire en partenariat avec les communes intéressées la possibilité de mettre en place des chantiers jeunes.

Ces chantiers ont pour objectifs de proposer aux jeunes une première expérience du monde du travail en leur offrant des missions d'intérêt collectif, tout en valorisant leur engagement.

Monsieur le Maire propose donc d'accueillir **4 jeunes de 14 à 20 ans, issus de la Commune de Chevinay, du 3 au 7 juillet 2023, de 9 heures à 13 heures**, afin de réaliser les travaux de peinture de la salle de classe du 1<sup>er</sup> étage de l'École.

La Commune aura à sa charge l'organisation matérielle et humaine de ce chantier ainsi que le versement d'une gratification de **200 € par jeunes**.

La Communauté de Commune en qualité de partenaire versera **une subvention à la Commune de 100 € par jeune**.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de partenariat doit être établie entre la Communauté de Communes et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer : la présente convention avec la CCPA pour l'année 2023, et par conséquent la convention de partenariat avec chaque jeune participant au chantier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture



Le Maire,  
Richard CHERMETTE